

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 3 février 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Procès-verbal de correction du 5 février 2024 - Résolution 2024-0205-071

2025-0203-037

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le premier et deuxième considérant de la résolution 2024-0205-071 après son adoption;

Considérant le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, d'un procès-verbal de correction relatif à ladite résolution;

Considérant que tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de correction;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, mentionne que le directeur général et greffier-trésorier fait le dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2024-0205-071;
- 3- Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 5 février 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

2025-0203-038

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 31 janvier 2025

2025-0203-039

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2025, soit :

64 chèques émis :	164 831,73 \$
92 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>1 081 704,39 \$</u>
156 paiements :	1 246 536,12 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer - Factures 2024

2025-0203-040

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2024), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 51 385,62 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 30 janvier 2025

2025-0203-041

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 30 janvier 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 48 184,54 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 32 à 19 h 32.

Règlement 609-05-2025 - Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser de nouveau les sanctions particulières à l'abattage d'arbres - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 609-05-2025, Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser de nouveau les sanctions particulières à l'abattage d'arbres;

Ce règlement touche l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Le projet de règlement 609-05-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 606-06-2025 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin d'interdire les unités de logement en sous-sol et demi sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus dans certaines zones - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 606-06-2025, Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin d'interdire les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus dans certaines zones longeant le boulevard de l'Industrie;

Le projet de règlement 606-06-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 606-06-2025 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin d'interdire les unités de logement en sous-sol et demi sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus dans certaines zones - Adoption premier projet

2025-0203-042

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 606-06-2025, Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin d'interdire les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus dans certaines zones;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-06-2025, le 17 mars 2025 à 19 h 15 à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-02-2025 Re : Achat d'un drone - DroneXperts

2025-0203-043

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-02-2025 et autorise l'acquisition d'un drone suivant un montant estimé à 2 100 \$ incluant les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise DroneXpert.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-03-2025 Re : Congrès annuel de la COMBEQ

2025-0203-044

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la participation de M^{me} Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement, au congrès 2025 de la COMBEQ du 10 au 12 avril 2025, totalisant la somme de 640 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que les frais d'inscription à ce congrès et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-04-2025 Re : Changement d'évaluateur agréé – 5 lots Place Morin

2025-0203-045

Considérant le mandat octroyé en juillet 2024 à la firme MÉA Conseil Immobiliers inc. pour l'évaluation de cinq terrains de la Place Morin;

Considérant que malgré les relances faites par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, la Municipalité demeure toujours sans réponse et sans évaluation de la part de la firme MÉA Conseil Immobiliers inc.;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal avise la firme MEA conseil qu'il changera de fournisseur pour ce mandat;

- 3- Que le conseil municipal mandate la firme Bertrand Simard et Associés inc. afin de procéder à l'évaluation de cinq terrains de la Place Morin, soit les lots 3 830 415, 3 830 414, 3 830 388, 3 830 386 et 3 830 385 selon leur offre de services datée du 27 janvier 2025 pour un montant s'élevant à 2 000 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Constitution d'un comité de démolition - 2025

2025-0203-046

Considérant les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une municipalité à constituer un comité de démolition;

Considérant que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté le règlement 613-2023;

Considérant l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

Considérant que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial* portant le n° 613-2023.
- 3- Que le conseil municipal nomme les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :
 - M. Alain Bellemare, président
 - M^{me} Jacinthe Breault, membre et présidente substitut
 - M^{me} Alexandra Lemay, membre
- 4- Que le conseil municipal désigne la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement comme étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial* portant le n° 613-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition, s'il y a lieu, et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-04-2025 Re : Contrat coupe de gazon 2025 - Avenant 1

2025-0203-047

Considérant l'avenant proposé par le Service des travaux publics et des services techniques concernant la garantie d'exécution demandée lors du dépôt de soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public pour le contrat de coupe de gazon des terrains municipaux pour l'année 2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition d'avenant n° 1 présentée par M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques concernant les garanties d'exécutions des contrats de coupe de gazon;
- 3- Que la garantie d'exécution représente 10 % de la valeur du contrat pour les lots « 343 » et « Île Vessot »;
- 4- Que la garantie de soumission initiale soit remise aux entrepreneurs lors de la réception de la nouvelle garantie d'exécution;
- 5- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard soient autorisés à signer ledit avenant pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Eloi Montplaisir Lemay de l'entreprise Entretien Paysagers Lemay ainsi qu'à M. Xavier Veilleux de l'entreprise Entretien 3R S.E.N.C.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-05-2025 Re : Conversion éclairage au DEL - Place de l'Église

2025-0203-048

Considérant qu'une intervention doit être planifiée dans l'espace de la Place de l'Église afin de remplacer certains lampadaires défectueux;

Considérant qu'il serait préférable de conserver l'uniformité de la Place de l'Église;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-05-2025, afin de faire la conversion de l'éclairage au DEL de tous les lampadaires de la Place de l'Église, et ce, pour un montant estimé à 2 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Qu'ainsi le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et des services techniques à procéder à l'achat des équipements et que l'installation soit planifiée pour l'année 2025;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-06-2025 Re : Acquisition camionnette électrique 2025

2025-0203-049

Considérant l'intention de la Municipalité d'acquérir une camionnette électrique 2025 afin de mettre à jour la flotte de la voirie et de remplacer éventuellement le Chevrolet Silverado 2012;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition du concessionnaire Joliette Ford Lincoln - Automobiles PM St-Jean inc. et autorise l'acquisition d'une camionnette électrique 2025 pour un montant estimé à 85 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal mentionne que l'achat de support, d'un coffre à outils, d'une flèche lumineuse et d'un gyrophare est inclus dans la somme précédemment mentionnée;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier-trésorier et directeur général, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses liées à l'acquisition de la camionnette électrique et qu'à cette fin, le conseil municipal autorise un emprunt au fonds de roulement pour un terme de trente-six (36) mois, payable en trois versements égaux;
- 6- Qu'ainsi, la Municipalité précise qu'elle prévoira les sommes nécessaires au remboursement d'une partie de l'emprunt au fonds de roulement au cours de l'exercice 2025 et qu'il en sera fait de même pour les exercices 2026 et 2027;
- 7- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-05-2025 Re : Journées de la persévérance scolaire 2025

2025-0203-050

Considérant que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Considérant que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal reconnaisse la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :
 - A. **S'inscrire aux JPS 2025 et planifier des activités telles que :**
 - Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication;
 - Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
 - Maintenir la certification OSER-JEUNES;
 - Organiser une activité spéciale dans chacune de nos deux écoles primaires
 - B. **Reconduire les fonctions de la déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année :**

Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, celle-ci reconduit M^{me} Geneviève Hétu, agente de communication et de la participation citoyenne, dans ses fonctions à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation;
 - C. **Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025 et faire parvenir une photo de qualité à l'équipe du CREVALE :**

La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en mettant le VERT à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Budget participatif 2025 - Nomination du comité de conformité

2025-0203-051

Considérant que le conseil municipal a adopté la Politique de budget participatif 2025 (projet pilote) lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal mette sur pied un comité de conformité ayant pour but d'encadrer le processus et la sélection des projets finalistes;
- 3- Que le comité de conformité soit formé des personnes suivantes :
 - L'agente des communications et de la participation citoyenne;
 - Le directeur des travaux publics et des services techniques;
 - La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
 - M. Marc Pelletier, conseiller municipal;
 - M^{me} Alexandra Lemay, conseillère municipale;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à tous les membres du comité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-07-2025 Re : Tarification soccer 2025 - Club de soccer Lanaudière-Nord

2025-0203-052

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la tarification des activités de soccer, pour l'été 2025, telle que soumise par le Club de soccer Lanaudière-Nord inc.;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte que la date de la période d'inscription reste à confirmer. De plus, comme par le passé, le Club de soccer Lanaudière-Nord inc. prendra en charge toutes les inscriptions pour la période estivale;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-08-2025 Re : Soumission agences de sécurité - Vente de garage et mardis d'août 2025

2025-0203-053

Considérant que, dans le cadre de l'événement « Ventes de garage » 2025, un plan de circulation sera mis en place pour la journée du 3 mai 2025;

Considérant que ce plan de circulation nécessitera du personnel afin de faire respecter la signalisation;

Considérant que, dans le cadre de l'événement « Les Mardis d'août » 2025, le choix d'artistes connus engendre une demande en surveillance et sécurité;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de services numéro 20250107-001 et retienne les services de l'entreprise COD3 au montant de 7 902,11 \$ plus les taxes applicables pour l'événement « Vente de garage » pour l'année 2025;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise BEST Gardaworld datée du 29 janvier 2025 au montant de 2 409,60 \$ plus les taxes applicables pour l'événement « Les Mardis d'août » pour l'année 2025;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux deux entreprises retenues pour la gestion de la sécurité des deux événements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-09-2025 Re : Tarification des camps de jour estivaux 2025

2025-0203-054

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte l'ensemble des éléments contenus au rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, portant le numéro LO-09-2025;
- 2- Qu'entre autres, le conseil municipal fixe les coûts d'inscription à 92 \$ par semaine pour le camp de jour régulier et à 155 \$ par semaine pour les camps thématiques;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que ces tarifs sont assujettis à la Politique de tarification des activités de loisir et, donc, incluent des échéances de paiement spécifiques aux camps de jour estivaux ainsi qu'à l'application de la tarification familiale pour les familles ayant plus d'un enfant;
- 4- Que le conseil municipal autorise l'envoi postal de la publicité reliée aux inscriptions du camp de jour dès la fin du mois de février 2025;
- 5- Que le conseil municipal prenne note que la période d'inscriptions se déroulera au cours des semaines du 10 mars (camps thématiques) et 17 mars (camps réguliers) prochain via la plateforme en ligne uniquement;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2025

2025-0203-055

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte de contribuer à l'entente de la MRC avec la Sûreté du Québec concernant la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2025, selon les recommandations du comité sécurité publique de la MRC de Joliette;
- 2- Que le conseil municipal informe la MRC et la Sûreté du Québec qu'il entend se prévaloir d'heures supplémentaires aux heures normales de sa participation au projet à l'effet d'ajouter deux cadets pour une période de deux semaines à quarante heures chacune;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-01-2025 Re : Contrat relatif à la fourniture de services ou de produits informatiques par ou par l'intermédiaire de la FQM

2025-0203-056

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul reconnaît l'importance cruciale de la cybersécurité pour la protection de ses ressources informationnelles et la continuité de ses services;

Considérant que la Municipalité souhaite mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation en cas d'incident;

Considérant que la FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS), possède l'expertise nécessaire et offre des services spécialisés en cybersécurité conformes aux besoins de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité souhaite bénéficier d'un cadre d'intervention préventif et réactif afin de réduire les risques de cyberattaques et d'assurer la conformité aux normes en vigueur;

Considérant qu'un budget a été prévu à cet effet et que le contrat respecte les règles de gestion contractuelle applicables;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° IM-261005-00-2025-5738 et retienne les services de la FQMS relativement à la fourniture de services en cybersécurité incluant la mise en place d'une stratégie intégrée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation en cas d'incident pour un montant de 352,14 \$ par poste soit environ 12 677,04 \$ plus les taxes applicables équivalant à 36 postes de travail;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat avec la FQMS et tout autre document pour devenir membre de la FQMS;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-02-2025 Re : Processus d'appel d'offres - Phase 1 du parc des Tourelles (Skateparc et pumptrack)

2025-0203-057

Considérant que la création du plan concept du parc des Tourelles sera achevée sous peu;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions afin de lancer la phase 1 de l'aménagement du parc des Tourelles, soit la conception et la construction du skateparc et du pumptrack;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-03-2025 Re : Réalisation du plan concept du parc des Tourelles - Paiement 2 de 3

2025-0203-058

Considérant la réception du rapport de consultation citoyenne en lien avec la réalisation du plan concept du parc des Tourelles;

Considérant la demande de paiement de la firme Paré+ en lien avec les livrables effectués;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 13 863,07 \$ plus les taxes applicables à la firme Paré+;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-001086 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-1007-420;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Paré+.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-04-2025 Re : Plan directeur des parcs et espaces verts - État d'avancement et octroi d'un mandat

2025-0203-059

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a octroyé un mandat à la firme BC2 pour accompagner la Municipalité dans la mise en Place et la réalisation de son plan directeur des parcs et espaces verts;

Considérant que la réalisation du Plan directeur des parcs et espaces verts se faisait aussi en collaboration avec Loisirs et sports Lanaudière, mais que ces derniers se sont retirés du projet en mars 2024;

Considérant l'état d'avancement de l'échéancier de travail afin de compléter la réalisation du Plan directeur des parcs et espaces verts dans la formule actuelle et la charge de travail nécessaire à l'interne pour finaliser ce dernier;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil mette fin à l'offre de services numéro 14352401 de la firme BC2 dont 13 911,44 \$ plus les taxes applicables du montant initial a été payé;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de services révisée numéro 14352401 de la firme BC2, totalisant la somme de 18 200 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise M^{me} Marianne Gamache, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer le contrat avec la firme BC2 et tout autre document pertinent à ce mandat;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marilyne Tremblay, urbaniste, directrice principale, Sports, loisirs, récréotourisme et participation publique de la firme BC2.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions

2025-0203-060

Considérant que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Saint-Paul ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

Considérant que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

Considérant que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

Considérant que les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

Considérant qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

Considérant le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

Considérant que la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

Considérant que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

Considérant que la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal désire contester l'avis d'augmentation 2024 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;
- 3- Que le conseil municipal s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;
- 4- Que le conseil municipal demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;
- 5- Que le conseil municipal demande à la Municipalité régionale du comté (MRC) de Joliette d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Joliette ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Résolution visant la décision à l'exercice de son droit de préemption sur la propriété du 810, chemin Saint-Jean par la Municipalité de Saint-Paul

2025-0203-061

Considérant l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 830 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, et situé au 810, chemin Saint-Jean, en date du 18 décembre 2024;

Considérant l'article 1104.1.4 du Code municipal du Québec;

Considérant que les premier et deuxième alinéas de l'article 1104.1.4 du Code municipal ne s'appliquent pas à une aliénation faite au bénéfice d'une personne qui est liée au propriétaire au sens de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3)

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul renonce à l'exercice de son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 830 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, et situé au 810, chemin Saint-Jean, en date du 3 février 2025;

- 3- Que la Municipalité de Saint-Paul maintient au Registre foncier de l'avis d'assujettissement notifié au propriétaire de l'immeuble susmentionné en date du 18 décembre 2024.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} St-Germain, secrétaire-trésorière adjointe de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette Re : Projet de règlement 15-2025 - Installation d'une soufflante centrifuge

2025-0203-062

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal prenne acte du projet de règlement n° 15-2025 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 38 à 19 h 49.

Fin de la séance ordinaire du 3 février 2025 à 19 h 50.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2025-0203-043
2025-0203-044
2025-0203-045
2025-0203-048
2025-0203-049
2025-0203-053
2025-0203-054
2025-0203-055
2025-0203-056
2025-0203-057
2025-0203-059

Certificats

2025-000051
2025-000143
2025-000147
2025-000148
2025-000149
2025-000150
2025-000160
2025-000151
2025-000152
2025-000153
2025-000154

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier